Département : CREUSE **Arrêté n°214-2025**
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

VU le Code de la Route 1ère et 2éme parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 01/07/25 ;

VU la demande présentée par Monsieur LEJEUNE Etienne, Maire de La Souterraine, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice à la Tour de Bridiers le lundi 14 juillet 2025 de 18 h 00 à minuit.

CONSIDERANT que cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation, la circulation sera interdite (hors navette) :
↳ Avenue de la République de l'intersection de l'Allée du Cheix jusqu'à l'intersection de la rue de la Tour de Bridiers, de la rue Albert Chaput et de la rue André Poutonnet. Des déviations seront mises en place par le Boulevard Roger Gardet, par la route de Dun. La circulation et le stationnement seront interdits rue du Sauzet (sauf riverains).

Article 2 : La navette assurant la liaison entre la ville et le site aura un emplacement de stationnement réservé proche du site en bordure de la rue de la Tour de Bridiers. Il y aura aussi une autorisation de stationnement PMR au même endroit.

Article 3 : La signalisation sera assurée conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq.

Destinataires :
- ***Monsieur Le Maire de La Souterraine,***
- ***Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,***
- ***Monsieur le commandant du Centre de Secours de La Souterraine.***

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de La Souterraine,

Nadège SENAMAUD

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Le Maire,

Etienne LEJEUNE